



LES BOUCLIERS

ANTI-INFLATION

UNE PUBLICATION DU SERVICE ÉCONOMIQUE REGIONAL

DE VARSOVIE

Janvier 2022

Face à la forte hausse de l'inflation, qui atteint 8,6% en décembre, le gouvernement a annoncé le 25 novembre 2021 la mise en place d'un **bouclier anti-inflation**. Celui-ci a été renforcé par un **second bouclier anti-inflation** annoncé le 12 janvier 2022.

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRINCIPALES MESURES

	Premier bouclier (décembre)	Deuxième bouclier (janvier)
Electricité	TVA réduite de 23% à 5% (jan.-mars)	Extension jusqu'en juil.
Gaz	TVA réduite de 23% à 8% (jan.-mars)	TVA réduite de 8% à 0% jusqu'en juil.
Chauffage	TVA réduite de 23% à 8% (jan.-mars)	TVA réduite de 8% à 5% jusqu'en juil.
Carburant	Suppression de la taxe d'accise	TVA réduite de 23% à 8% jusqu'en juil.
Produits alimentaires	/	TVA sur les produits de première nécessité passe de 5% à 0% jusqu'en juil.
Mesures d'assistance	Distribution d'un chèque aux ménages les plus pauvres	/

Rédigé par Julien BECCAFICHI, le 18 janvier 2022

La direction générale du Trésor est présente dans plus de 100 pays à travers ses Services économiques.

Pour en savoir plus sur ses missions et ses implantations : www.tresor.economie.gouv.fr/tresor-international

